

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/05/2022

Référence
2022_22

Objet de la délibération
Création de noms de rues commune Yvernaumont

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
05/05/2022

Date d'affichage
05/05/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CHARLEVILLE
Le : 11/05/2022

Et

Publication ou notification du :
12/05/2022

L' an 2022 et le 11 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de PELTIER JOSETTE, Maire

Présents : Mme PELTIER JOSETTE, Maire, Mmes : LAVAL GWENDOLINE, SARAZIN ISABELLE, SNIDARO KAREN, TRISTANT AURELIE, MM : LAVAL JEAN-MARIE, MIGEOT HERVE, NANCY DOMINIQUE, STEVENIN GEOFFREY, TITEUX ARNAUD

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GILLET BRIGITTE à Mme TRISTANT AURELIE

A été nommé(e) secrétaire : M. NANCY DOMINIQUE

Objet de la délibération : Création de noms de rues commune Yvernaumont

Madame La Maire expose que la loi 3DS oblige toutes les communes, y compris les plus petites, à dénommer toutes les rues et à numéroter toutes les habitations. Cette obligation concerne également les hameaux et lieu-dits.

En outre, la DGF est calculée sur la base des voies communales. La commune a quand même intérêt à tenir à jour son tableau des voies.

Une Base Adresse Locale (BAL) est un fichier géré par une collectivité locale (habituellement une commune ou un EPCI) et contenant toutes ses adresses géolocalisées. Elle est publiée sous sa responsabilité, ce qui lui confère un caractère officiel. Une Base Adresse Locale publiée et à jour garantit une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient privés ou publics. Elle constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations, conformément à la LOI pour une République numérique.

Une Base Adresse Locale contient toutes les adresses des territoires qu'elle couvre. Elle est traitée comme base de référence dans la Base Adresse Nationale (BAN). Les systèmes d'information nationaux, les services de secours, sont connectés à la Base Adresse Nationale.

La commune publie sa Base Adresse Locale et s'assure de sa mise à jour. Aucune autre adresse que les siennes n'est transmise dans la Base Adresse Nationale.

Il convient donc en ce qui nous concerne de dénommer les rues des 2 lieu-dits : Le Macquart et La Poste.

Je vous propose donc de créer le Chemin du Macquart avec le numéro 1 et le Chemin de La Poste avec les numéros 1 et 3 et par conséquent, d'y installer les panneaux indicatifs nécessaires.

- Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Décision :

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Madame La Maire,
- Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal
- A l'unanimité

DÉCIDE

- De créer le Chemin du Macquart avec le numéro 1 et le Chemin de La Poste avec les numéros 1 et 3
- D'y installer les panneaux indicatifs nécessaires

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le



ID : 008-210804605-20220511-2022_22-DE

- De déléguer toutes compétences au Maire pour effectuer les démarches nécessaires

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/05/2022
Le Maire
JOSETTE PELTIER